

Bilan du suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public

CHAUDIÈRE-APPALACHES



Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches¹.

Réalisation :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du réseau régional (DGRR) Direction régionale de l'Estrie–Montréal–Chaudière-Appalaches– Laval–Montréal–Centre-du-Québec (DR-05-17)
Équipe de réalisation :	Mathieu Caron, coordination, rédaction et mise en page, DR-05-17 Jean-Dominic Gravel, cartographie et géomatique, DR-05-17
Collaboration :	Marie-France Trottier, correction et mise en page, DGRR

La coordination provinciale du suivi biennal de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du réseau régional Direction des affaires régionales
Équipe de coordination et de soutien :	Germain Tremblay, coordonnateur Luc Valin, Maryse Trudeau

Production :	Direction des communications
Révision linguistique :	Pierre Sénéchal

Diffusion :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction des affaires régionales 5700, 4 ^e Avenue Ouest, bureau E-323 Québec (Québec) G1H 6R1 Internet : https://mern.gouv.qc.ca/territoire/planification-territoire-public/plans-affectation/
--------------------	--

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
ISBN : 978-2-550-83422-9 (version PDF)

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 1.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 2.

Table des matières

Introduction.....	1
1 Contexte.....	2
2 Objet du suivi	4
3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public	5
4 Synthèse des résultats	13
5 Constatations et perspectives.....	14
Conclusion	15
Annexe 1 Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches	16
Annexe 2 Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.....	17
Annexe 3 Orientations gouvernementales des zones visées par le suivi biennal.....	18
Annexe 4 Liste des acronymes utilisés	20
Carte Zones d'affectation visées par le suivi biennal du plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches.....	22
Tableau 1 Liste des ministères et de l'organisme participants	3
Tableau 2 Zones d'affectation du PATP de la Chaudière-Appalaches concernées par le suivi biennal.....	4
Tableau 3 Actions et mesures prises par zone.....	6
Tableau 4 Actions et mesures générales prises par les ministères et l'organisme.....	11

Introduction

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) pour la région de la Chaudière-Appalaches avec la collaboration de neuf ministères et d'Hydro Québec (HQ). Il a été élaboré selon La nouvelle approche d'affectation du territoire public³.

Le PATP de la Chaudière-Appalaches établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a pour fonction de guider les interventions des acteurs sur le territoire public et de fournir les balises liées à son utilisation. Il a été approuvé par le gouvernement le 23 septembre 2015 (décret 830-2015).

Une fois qu'il est élaboré, il revient à chaque ministère et organisme gouvernemental concerné de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les orientations qu'il contient, soit les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques relatifs aux différentes zones d'affectation du PATP.

La réalisation d'un suivi biennal est également prévue dans l'approche d'affectation. Cet exercice a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux (MO) des actions qui ont été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public et d'apporter des correctifs au besoin. Les résultats de ce suivi biennal font l'objet du présent rapport.

On y présente d'abord, au premier chapitre, le contexte dans lequel l'exercice de suivi biennal a été réalisé, c'est-à-dire en quoi consiste ce suivi, quels sont les intervenants impliqués et selon quelles modalités opérationnelles il est réalisé. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont ensuite présentés au deuxième chapitre. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les MO concernés ont prises pour respecter le PATP de la Chaudière-Appalaches, alors qu'une synthèse est présentée au quatrième chapitre. À la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient de ces deux premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

³ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011), La nouvelle approche d'affectation du territoire public, Pour un développement harmonieux et durable du territoire public.

1 Contexte

Un suivi biennal du plan d'affectation est prévu dans La nouvelle approche d'affectation du territoire public dans le but d'informer les MO des actions qui ont été prises pour respecter l'affectation et, au besoin, pour apporter des correctifs. Il porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du PATP de la Chaudière-Appalaches. Cette évaluation donne des indications notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

C'est le MERN qui a la responsabilité de réaliser le rapport de suivi biennal. Il l'a fait en collaboration avec les MO qui ont participé à l'élaboration du plan.

Les directions régionales de neuf ministères et d'un organisme gouvernemental, dont la liste est présentée dans le tableau 1, ont été invitées à participer à l'exercice de suivi en décrivant les actions et les mesures que leur organisation a mises en place pour appliquer le PATP au cours des années 2015 à 2017. Les unités centrales de ces mêmes ministères et de cet organisme ont également contribué à l'exercice par l'entremise de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.

La direction régionale du MERN a donc rencontré les membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches et échangé à quelques reprises afin de recueillir l'information, établir les constatations, présenter les perspectives, valider, puis finalement approuver le Bilan du suivi biennal du PATP de la Chaudière-Appalaches. La Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public a également été sollicitée pour bonifier le document.

Tableau 1 - Liste des ministères et de l'organisme participants

Ministères et organisme
Hydro-Québec (HQ)
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
Ministère de la Sécurité publique (MSP)
Ministère des Transports (MTQ)

2 Objet du suivi

Le suivi biennal du PATP de la région de la Chaudière-Appalaches porte sur 10 des 26 zones d'affectation qu'il contient, soit 38 % de toutes les zones du PATP. Ces zones s'étendent sur près de 12 % du territoire public de la région. La plupart sont de petite superficie (moins de 15 km²). Les trois zones de plus grande superficie (de 75 à 95 km²) sont celles de la zone d'exploitation contrôlée (zec) Jaro et d'une partie de la zec Chapais, du parc régional du Massif du Sud et du parc régional des Appalaches. Toutes ces zones répondent aux caractéristiques mentionnées dans le chapitre précédent traitant du contexte.

Les zones visées par le suivi biennal sont énumérées dans le tableau 2 ci-dessous. Les orientations gouvernementales de ces zones se trouvent en détail à l'annexe 3. Ces zones sont également illustrées sur la carte (page 22).

Tableau 2 - Zones d'affectation du PATP de la Chaudière-Appalaches concernées par le suivi biennal

N° de zone	Nom de la zone (nombre de sous-zones)	Superficie (km ²)	Changement à l'utilisation existante	Ajustements aux pratiques	Objectifs spécifiques
12-15	Rivières à saumon (2)	3,3		X	X
12-20	Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels (2)	0,6	X		X
12-21	Projets de réserves écologiques (2)	14,1	X		X
12-30	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées (3)	6,5		X	X
12-41	Projet de parc éolien de Saint- Philémon	6,5		X	X
12-50	Corporation de la sauvagine de L'Isle-aux-Grues	0,4		X	X
12-51	Parc régional des Appalaches	93,2		X	X
12-52	Zec de l'Oie blanche de Montmagny	2,6		X	X
12-53	Zec Jaro et partie de la zec Chapais (2)	75,7		X	X
12-54	Parc régional du Massif du Sud	88,2		X	X

3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Le tableau 3 de la page suivante dresse le bilan des mesures prises par les MO pour respecter l'affectation de chacune des zones visées par le suivi biennal. Le tableau donne également un aperçu des changements qui étaient envisagés à l'utilisation existante au moment d'élaborer le plan, ainsi que les effets anticipés sur l'utilisation des terres et des ressources. Cette information permet de remettre en contexte les actions et les mesures qui ont été mises en place par chacun des MO pour répondre aux objectifs d'affectation. La dernière colonne fait état des mesures proprement dites.

Certains MO ont par ailleurs choisi d'émettre des commentaires faisant état de mesures plus générales adoptées par leur ministère ou leur organisation afin de prendre en compte les orientations du PATP. Ces mesures générales prises par les MO se trouvent au tableau 4.

La synthèse des résultats se trouve à la section 4 du document.

Tableau 3 – Actions et mesures prises par zone

Zone 12-15 : Rivières à saumon — Protection Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du saumon de l'Atlantique		
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à un statut de protection visant à limiter ou à adapter les conditions d'exercice pour protéger cet habitat.	Restreindre les activités dans les bandes riveraines ou, si c'est possible, les adapter (interventions et infrastructures) de manière à limiter l'érosion des berges et le lessivage d'éléments nutritifs et de sédiments dans les cours d'eau. Par ailleurs, si les effets d'une activité sont jugés néfastes pour l'habitat du saumon, celle-ci sera susceptible d'être interdite.	MFFP-Forêts: La Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (DGFo03-12) s'est assurée du respect de l'affectation du PATP par l'entremise d'un outil de contrôle régional des usages forestiers (Géobase UFZ) établi sur une plateforme géomatique. Cela a permis d'intégrer la vocation de protection des rivières à saumon et leurs bandes riveraines au processus de planification forestière stratégique et opérationnelle.
Zone 12-20 : Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels — Protection stricte projetée Intention gouvernementale : Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare		
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à un statut de protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation industrielle (activités forestières, minières ou énergétiques), ou de toute autre nature, susceptible de porter atteinte à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).	MERN-Territoire et MFFP-Forêts: Dans cette zone, aucune activité d'aménagement forestier ni aucun usage récréatif intensif ne sont autorisés. La DGFo03-12 du MFFP s'est assurée du respect de l'affectation du PATP par l'entremise d'un outil de contrôle régional des usages forestiers (Géobase UFZ) établi sur une plateforme géomatique. Cela a permis d'intégrer la vocation de protection stricte des projets d'EFE, au processus de planification forestière stratégique et opérationnelle.

Zone 12-21 : Projets de réserves écologiques — Protection stricte projetée

Intention gouvernementale : Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à un statut de protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation industrielle (activités forestières, minières ou énergétiques), ou de toute autre nature, susceptible de porter atteinte à la conservation des réserves écologiques.	MELCC (12-21-01 La Grande Plée Bleue): <u>Entente pour la relocalisation d'une section de sentier de motoneige</u> : Le MELCC a accepté que la section problématique du sentier soit déplacée à l'extérieur du projet de réserve écologique. Le club de motoneige a obtenu un financement d'un programme du MTQ et a réalisé les travaux de relocalisation du sentier de motoneige à l'hiver 2016-2017. Le MELCC a profité de cette occasion pour faire réaliser des travaux de blocage des sections fossés, à l'endroit de l'ancienne piste, afin de réduire les effets de drainage sur la tourbière. <u>Construction d'un sentier éducatif sur pieux dans la tourbière ombrotrophe située dans la zone</u> : La Ville de Lévis a mandaté une entreprise pour réaliser la construction du sentier à l'hiver 2015-2016. La réalisation des travaux de ce sentier éducatif a été planifiée afin de limiter les répercussions environnementales sur la tourbière, telles que la compaction des sols et la destruction des végétaux. Un programme éducatif a été développé et offert gratuitement aux citoyens durant la saison estivale 2016 et les années subséquentes. La sous-zone 12-21-01 englobait au départ, en plus des lots du domaine de l'État, quelques lots sur terres privées. Afin de consolider le territoire de la réserve écologique, dans le but de maintenir l'intégrité écologique des tourbières et de contribuer à sa reconnaissance en tant qu'aire protégée, le MELCC a poursuivi des démarches d'acquisition de terrains privés. Plusieurs terrains ont été acquis depuis l'envoi d'avis d'expropriation en 2007. Quelques transactions plus difficiles ont été menées à terme ces dernières années. Il ne reste qu'une transaction à finaliser. MELCC (12-21-02 La Tourbière de Villeroy) : Le MELCC a collaboré à un projet d'une MRC visant à revoir le réseau de sentiers dans le but de les rationaliser pour limiter les répercussions sur les écosystèmes de la réserve écologique projetée. La recherche d'un financement est toujours en cours. La sous-zone 12-21-02 englobe certaines terres privées et à domanialité mixte. Le MELCC a acquis depuis 2009 des terrains par des négociations de gré à gré avec les propriétaires privés afin de consolider le territoire de la réserve écologique dans le but de maintenir l'intégrité écologique des tourbières et de contribuer à sa reconnaissance en tant qu'aire protégée. MERN-Territoire et MFFP-Forêts: Dans ces deux sous-zones, aucune activité d'aménagement forestier ni aucun usage récréatif intensif ne sont autorisés.

Zone 12-30 : Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées — Protection projetée**Intention gouvernementale :** Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques (oie, bernache et canard)

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une protection de cet habitat faunique.	Interdiction des activités susceptibles de modifier les caractéristiques propres à l'habitat faunique ou, lorsque c'est possible, adapter les activités de manière à assurer la sauvegarde de l'habitat.	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP.

Zone 12-41 : Projet de parc éolien de Saint-Philémon — Utilisation prioritaire**Intention gouvernementale :** Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une utilisation prioritaire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes importantes ou à des conditions d'utilisation particulières de manière à assurer la compatibilité avec l'exploitation de l'énergie éolienne et le maintien des habitats essentiels à l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell.	MERN-Territoire: Les travaux pour renouveler la réserve de superficie pour un projet de parc éolien ont débuté en 2016. De plus, les démarches pour délivrer l'acte de servitude du parc éolien (installations éoliennes, installations de transmission et les chemins qui les desservent) sont entamées depuis mars 2017.

Zone 12-50 : Corporation de la sauvagine de L'Isle-aux-Grues — Utilisation multiple modulée**Intention gouvernementale :** Utiliser le territoire et les ressources en fonction de la conservation et de la mise en valeur de la chasse à la sauvagine

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la préservation de l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP.

Zone 12-51 : Parc régional des Appalaches — Utilisation multiple modulée

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la mise en valeur des attraits et des produits récréotouristiques.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation particulières afin d'assurer la cohabitation harmonieuse avec les activités récréotouristiques de la zone et assurer le maintien des habitats essentiels à l'omble de fontaine.	MERN-Territoire: Le renouvellement des droits de certains sentiers récréatifs a été obtenu durant la période visée. La direction régionale (DR) travaille actuellement au renouvellement des droits de sentiers récréatifs échus. Un droit a été renouvelé et un autre est en cours de renouvellement. Les autres droits sont toujours en vigueur. MFFP-Forêts: La DGf03-12 s'est assurée du respect de l'affectation du PATP par l'entremise d'un outil de contrôle régional des usages forestiers (Géobase UFZ) établi sur une plateforme géomatique. Cela a permis d'intégrer la vocation d'utilisation multiple modulée du parc régional au processus de planification forestière stratégique et opérationnelle.

Zone 12-52 : Zec de l'Oie blanche de Montmagny — Utilisation multiple modulée

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la préservation de l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP.

Zone 12-53 : Zec Jaro et partie de la zec Chapais — Utilisation multiple modulée

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la mise en valeur des activités fauniques et récréotouristiques.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la cohabitation harmonieuse avec la mise en valeur de la faune, y compris la sauvegarde de son habitat ainsi que les activités récréotouristiques de la zone.	MFFP-Forêts: La DGf03-12 s'est assurée du respect de l'affectation du PATP par l'entremise d'un outil de contrôle régional des usages forestiers (Géobase UFZ) établi sur une plateforme géomatique. Cela a permis d'intégrer la vocation d'utilisation multiple modulée au processus de planification forestière stratégique et opérationnelle. À ce jour, le MFFP n'a pas eu à modifier sa gestion de ces territoires, à la suite de l'intégration du PATP.

Zone 12-54 : Parc régional du Massif du Sud — Utilisation multiple modulée

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur récréotouristique et d'exploitation de l'énergie éolienne

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'exercice pour assurer l'exploitation de l'énergie éolienne et le maintien des attraits et des produits récréotouristiques ainsi que sa mise en valeur.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation particulières de manière à assurer la compatibilité avec l'exploitation de l'énergie éolienne, les activités récréotouristiques de la zone et les habitats essentiels à l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell.	MERN-Territoire : La DR accompagne les deux MRC délégataires pour la mise en œuvre de la délégation de gestion de terres du domaine de l'État dans la zone intensive du parc régional. Cela permet le développement du parc régional selon son plan d'aménagement et de gestion tout en respectant le cadre légal et réglementaire du MERN. De plus, la gestion des droits éoliens étant déléguée dans la zone intensive du parc, les revenus tirés des baux éoliens génèrent un revenu supplémentaire important pour le développement des MRC, particulièrement pour le fonctionnement du parc. Les travaux pour renouveler la réserve de superficie du parc éolien ont débuté en 2016. Les démarches pour délivrer les actes de servitude (installations éoliennes, installations de transmission et les chemins qui les desservent) sont entamées depuis juin 2016. Le MERN s'assure que les orientations du PATP sont respectées lorsque des projets sont proposés. Par exemple, le MERN s'est opposé à un projet d'aire protégée dont le territoire visé se trouve entièrement dans la réserve de superficie du parc éolien. Le MERN maintient cette opposition tant que les actes de servitude ne seront pas conclus.

Tableau 4 – Actions et mesures générales prises par les ministères et l'organisme

Actions et mesures prises	Description détaillée
Hydro-Québec Intégration de l'information géoréférencée aux banques de données. Formation et transmission de l'information au personnel.	HQ a procédé à l'intégration de l'information géoréférencée de chacune des zones à ses banques de données. Les fiches descriptives ont également été jointes aux systèmes, les rendant facilement accessibles à la consultation. Cette façon de faire permet de tenir compte des éléments d'information contenus dans le PATP de même que des orientations gouvernementales dans le développement des nouveaux projets d'HQ. HQ a rencontré son personnel concerné et a offert des séances de formation relatives à l'entrée en vigueur de ce nouvel outil de planification du territoire. De plus, un guide interne d'application propre à cet outil a été produit de façon à permettre à différentes équipes de l'entreprise de se familiariser avec le PATP.
MAMH Analyse de la conformité au PATP lors des demandes d'avis sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Consultation et partage de l'information du PATP.	Le MAMH s'assure de la prise en compte des orientations du PATP lors de modifications ou de mises à jour des schémas d'aménagement et de développement (SAD). Le MAMH partage les données pertinentes avec les MRC, les municipalités ou les autres partenaires régionaux concernés.
MELCC Analyse de la conformité au PATP lors des demandes d'autorisation. Information relative au territoire public fournie par les promoteurs.	Le MELCC s'assure que ses analystes disposent de l'information à jour par rapport à l'affectation afin de pouvoir en tenir compte et d'associer cette information aux éléments qui influencent l'analyse des demandes d'autorisation qui lui sont soumises. Lors de la période visée, le MELCC a entrepris des travaux afin que l'information relative à l'affectation du territoire public soit fournie par les promoteurs. Le résultat de ce chantier est la nouvelle « Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement » qui a été mise en place à la suite de l'entrée en vigueur, le 23 mars 2018, du nouveau Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.

Actions et mesures prises	Description détaillée
MERN — Territoire Intégration des fichiers de forme du PATP dans ses géobases. Étape de vérification de conformité au PATP lors de l'analyse territoriale effectuée avant d'octroyer un droit. Analyse de la conformité des SAD au PATP. Rencontre avec la Table de concertation gouvernementale et rappel des responsabilités des MO par rapport au respect des orientations du PATP.	Les données ont été intégrées à la géobase d'information et de gestion du territoire public (IGT) dans le jeu de classe d'entité PATP et sont disponibles dans les données territoriales. Les données sont aussi accessibles par le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT). Une fiche d'analyse à remplir est utilisée pour valider la conformité des usages au PATP lors de l'analyse de l'octroi des droits. Cette validation est effectuée par l'entremise du SIGT ou de la géobase IGT. Lors des demandes d'avis sur les révisions et modifications des SAD, le MERN vérifie, à l'aide de la couche PATP de l'application Territoires, si les projets de règlement et les règlements des MRC respectent, le cas échéant, les orientations gouvernementales d'affectation pour les zones concernées. Rencontre et présentation effectuées en octobre 2017 afin de rappeler que les MO ont à intégrer les orientations du PATP dans leur gestion et leurs activités. De plus, l'évaluation de la conformité au PATP doit être effectuée par chaque MO dans son domaine de compétence lors de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) ou d'une modification ou révision d'un SAD.
MFFP — Forêts Intégration de l'information du PATP dans les systèmes.	Le PATP est pris en compte par l'entremise d'un outil de contrôle géomatique régional des usages forestiers (Géobase UFZ) dans le processus de planification forestière stratégique et opérationnelle.
MSP Intégration des données dans les systèmes de gestion d'information.	Le MSP prend des mesures afin de voir à l'intégration des données dans le système d'information géographique « Vigilance » situé sur son portail.

4 Synthèse des résultats

Les actions réalisées par les MO pour donner suite aux orientations par zone du PATP de la Chaudière-Appalaches ont surtout été réalisées par le MELCC, le MERN et le MFFP-forêts.

Le MELCC a réalisé ses actions dans la zone 12-21 pour les projets de réserves écologiques La Grande Plée Bleue et La Grande Tourbière de Villeroi. Le MELCC a contribué à maintenir l'intégrité écologique du territoire par sa collaboration avec des partenaires (la Ville de Lévis et un club de motoneige qui a obtenu du financement d'un programme du MTQ) pour la construction d'un sentier éducatif sur pieux et pour le déplacement d'une section de sentier de motoneige. Le MELCC a également poursuivi des démarches d'acquisition de terrains privés (qui avaient débuté avant l'élaboration du PATP) afin de consolider le territoire de ces projets de réserves écologiques dans le but de maintenir l'intégrité écologique des tourbières et de contribuer à leur reconnaissance en tant qu'aires protégées.

Le MERN a mené des actions principalement dans la zone 12-41 (projet de parc éolien de Saint-Philémon) et les zones des parcs régionaux 12-51 (des Appalaches) et 12-54 (Massif du Sud). Les parcs éoliens ont été en exploitation avant que le PATP de la Chaudière-Appalaches soit entré en vigueur (depuis le 18 janvier 2013 pour celui du Massif du Sud et depuis le 16 janvier 2015 pour celui de Saint-Philémon). Le MERN a toutefois entrepris des travaux, pendant la période visée par le bilan, pour le renouvellement des réserves de superficie de ces parcs éoliens et il a entamé les démarches pour délivrer les actes de servitude (installations éoliennes, installations de transmission et les chemins qui les desservent). Le MERN a également amorcé des actions pour favoriser la mise en valeur du récréotourisme dans les parcs régionaux, notamment par le renouvellement des droits de sentiers récréatifs du parc régional des Appalaches et par l'accompagnement des deux MRC délégataires pour la mise en œuvre de la délégation de gestion de terres du domaine de l'État dans la zone intensive du parc régional du Massif du Sud. Par ailleurs, le MERN s'assure que les orientations du PATP sont respectées lorsque des projets sont proposés, comme cela a été le cas pour un projet d'aire protégée dans le parc du Massif du Sud. Le MERN peut ainsi s'opposer à un projet s'il n'est pas conforme à une orientation du PATP.

Le MFFP-forêts a pris des mesures dans les zones qui sont couvertes par une garantie d'approvisionnement. Le MFFP-forêts s'est assuré du respect des affectations du PATP par l'entremise d'un outil de contrôle régional des usages forestiers établi sur une plateforme géomatique (Géobase UFZ). Cela a permis d'intégrer les vocations du PATP au processus de planification forestière stratégique et opérationnelle, notamment la vocation de protection des rivières à saumon et leurs bandes riveraines, la vocation de protection stricte des projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels et la vocation d'utilisation multiple modulée des parcs régionaux et des zecs.

Finalement, certains MO, dont le MAMH, le MELCC, le MERN, le MFFP-forêts, le MSP et HQ, ont mis en place des mesures générales qui ne sont pas directement liées aux orientations des zones d'affectation visées par le présent bilan. Ils ont ainsi adapté leurs processus pour intégrer le PATP et les orientations qu'il contient à la gestion de l'organisation. Par exemple, plusieurs MO ont intégré les données et les renseignements à référence spatiale du PATP dans leurs banques de données et leurs systèmes d'information géographique. L'intégration de ces données à même leurs systèmes facilite la prise en compte des orientations d'affectation dans leurs processus d'analyse et de planification.

5 Constatations et perspectives

À la suite de cet exercice de suivi biennal, on constate que, au cours des deux premières années d'application du PATP de la Chaudière-Appalaches, les mesures et les actions adoptées par les MO visant précisément à respecter les orientations d'affectation sont peu nombreuses. La majorité des mesures et des actions relevées par les MO concernent plutôt l'intégration de l'affectation dans leurs processus, leurs bases de données et leurs systèmes d'information géographique. D'autres actions et mesures sont seulement la continuité de ce qui avait déjà été entrepris avant l'élaboration du PATP. Par ailleurs, seuls le MELCC et le MERN ont pu formuler des actions concrètes et précises qui ont été réalisées et non seulement des mesures générales ou globales.

Ces constatations mettent en lumière certaines difficultés d'application ou particularités du PATP de la Chaudière-Appalaches qui ont surgi lors de son élaboration, ainsi que lors de la phase de mise en œuvre.

D'une part, l'élaboration du PATP est une démarche longue et, pendant cette période, il est possible pour les MO de prendre des actions ou des mesures concernant des activités ou des projets en cours afin de respecter les futures orientations. Ainsi, pour les zones de protection stricte projetée, comme les écosystèmes forestiers exceptionnels, des discussions ont eu lieu avant 2015 entre le MELCC et le MFFP pour établir un mode de gestion transitoire afin d'exclure les travaux de récolte de la matière ligneuse dans ces zones. Également, pour le parc régional du Massif du Sud, le MFFP a convenu avec les MRC délégataires des modalités visant la conservation des paysages et des infrastructures récréotouristiques. Conséquemment, certains ministères constatent avoir déjà mis en place, lors de la phase de l'élaboration du PATP, les mesures nécessaires pour donner suite aux orientations gouvernementales de zones d'affectation visées par le suivi biennal.

D'autre part, les nombreux changements et transitions ayant eu cours au sein des membres des MO à la Table de concertation gouvernementale et des responsables de la coordination du dossier au MERN depuis l'entrée en vigueur du PATP de la Chaudière-Appalaches ont pu avoir des effets sur la mobilisation des acteurs gouvernementaux concernés, notamment à l'égard des responsabilités de suivi des orientations d'affectation.

Par ailleurs, on constate qu'une période de deux ans est relativement courte pour donner suite aux orientations gouvernementales du PATP au sein de chacun des MO. De plus, certains MO, par leur mission et leur mandat, sont peu incités à intervenir directement sur le territoire public et, conséquemment, dans les zones visées par le suivi biennal. Par exemple, le MAPAQ précise qu'aucune des zones visées ne se situe dans la zone agricole permanente. Quant à eux, le MTQ et HQ confirment qu'aucun projet ou travail (qui aurait pu avoir une portée) ne s'est réalisé dans ces zones pendant la période visée par le bilan (les contrats d'HQ avec les parcs éoliens ont été signés avant 2015). Il est donc compréhensible que ces derniers aient déployé peu d'actions jusqu'à maintenant pour donner suite aux orientations du PATP.

Néanmoins, il est important de rappeler que La nouvelle approche d'affectation du territoire public prévoit que tous les MO concernés donnent suite aux orientations du PATP dans leur domaine d'activité respectif. En ce sens, la Table de concertation gouvernementale devra poursuivre son travail de mobilisation afin que les MO s'approprient le PATP comme un outil de gestion intégrée du territoire public, intègrent concrètement les orientations gouvernementales dans leurs processus et s'assurent aussi de la conformité des outils régionaux de planification territoriale (p. ex., SAD) à ces orientations gouvernementales. Finalement, il serait pertinent de préciser, lors de prochaines rencontres de la Table de concertation gouvernementale, quelles actions, propres à chaque MO, pourraient être mises en œuvre pour donner suite aux orientations gouvernementales en matière d'affectation du territoire public.

Conclusion

Le bilan biennal du PATP de la Chaudière-Appalaches, couvrant la période de 2015 à 2017, a été préparé avec la collaboration des MO, de la Table de concertation gouvernementale et de la Table de coordination interministérielle. Il s'agissait principalement de recenser les actions et les mesures adoptées par les MO pour donner suite aux orientations gouvernementales d'affectation du territoire public.

En ce sens, certaines mesures de préservation des milieux naturels ont été entreprises par le MELCC pour deux réserves de biodiversité. Le MERN a quant à lui réalisé des actions afin que l'énergie éolienne soit exploitée à Saint-Philémon et dans le parc régional du Massif du Sud. Le MERN a aussi pris des mesures afin de favoriser la mise en valeur récréotouristique dans le parc régional des Appalaches et celui du Massif du Sud. Par ailleurs, plusieurs MO ont intégré les données et l'information à référence spatiale du PATP dans leurs banques de données et leurs systèmes d'information géographique.

En contrepartie, le bilan permet de constater que les mesures mises en place, notamment en réponse aux orientations d'affectation du territoire public, ont été jusqu'ici peu nombreuses.

Le bilan réalisé au cours de la dernière année a été fort utile pour cerner les éléments de la démarche gouvernementale d'application et de suivi du PATP. Ces éléments méritent d'être analysés pour mieux dégager les attentes et chercher des solutions permettant de générer plus d'actions de la part des différents ministères et organismes gouvernementaux actifs sur le territoire public. Cela favorisera une plus grande prise en compte des orientations d'affectation quant à la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État chez les acteurs concernés. Aussi, pour la suite des travaux, les membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches seront mis à contribution pour déterminer des éléments à retenir afin de donner suite aux orientations gouvernementales en matière d'affectation du territoire public.

Annexe 1

Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches

Hydro-Québec

Étienne Simard, Julie Malo-Sauvé*

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Simon Castonguay

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Jean-François Guay

Ministère de la Culture et des Communications

Pierre-André Corriveau

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Céline Meunier, Marie-Line Pedneault*

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Pierre Roberge, Isabelle Rousseau*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Direction régionale de l'Estrie–Montréal–Chaudière-Appalaches– Laval–Montérégie–Centre-du-Québec

Mathieu Caron (coordonnateur)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Éric Léger, Nicolas Laflamme*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales (faune)

Dominic Bourget

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales (forêts)

Jean-Philippe Jacques

Ministère de la Sécurité publique

Claude Ferland, Audrée Soucy*

Ministère des Transports

Éric Archambault

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Annexe 2

Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Stéphane Saucier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications

François Poulin

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Karine Talbot

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Nicolas Laflamme

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Dominique Richard, Céline Dupuis*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Hugo Canuel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Myriam Gosselin, Véronique Simard*

Ministère de la Sécurité publique

Amélie Genois

Ministère des Transports

Romain Berger, Marie-Hélène Gaudreault, François Bissonette*

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Annexe 3

Orientations gouvernementales des zones visées par le suivi biennal

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-15	Rivières à saumon	Sauvegarder l'habitat du saumon atlantique	Protection	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à limiter l'érosion des berges et le lessivage d'éléments nutritifs et de sédiments dans les cours d'eau.
12-20	Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ■ maintenir le type de peuplement forestier et son intégrité écologique; ■ permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec.
12-21	Projets de réserves écologiques	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ■ maintenir l'intégrité écologique des tourbières; ■ permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec.
12-30	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques (oie, bernache et canard)	Protection projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ■ maintenir l'intégrité de l'habitat afin qu'il puisse être désigné habitat faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1); ■ permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec.
12-41	Projet de parc éolien de Saint-Philémon	Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne	Utilisation prioritaire	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ■ harmoniser l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne et les utilisations existantes. ■ maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell.

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-50	Corporation de la sauvagine de L'Isle-aux-Grues	Utiliser le territoire et les ressources en fonction de la conservation et de la mise en valeur de la chasse à la sauvagine	Utilisation multiple modulée	Préserver l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine.
12-51	Parc régional des Appalaches	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ■ maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques; ■ maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatrie.
12-52	Zec de l'Oie blanche de Montmagny	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune	Utilisation multiple modulée	Préserver l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine.
12-53	Zec Jaro et partie de la zec Chapais	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ■ maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques; ■ maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatrie; ■ maintenir les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique.
12-54	Parc régional du Massif du Sud	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur récréotouristique et d'exploitation de l'énergie éolienne	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ■ permettre l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne; ■ maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell.

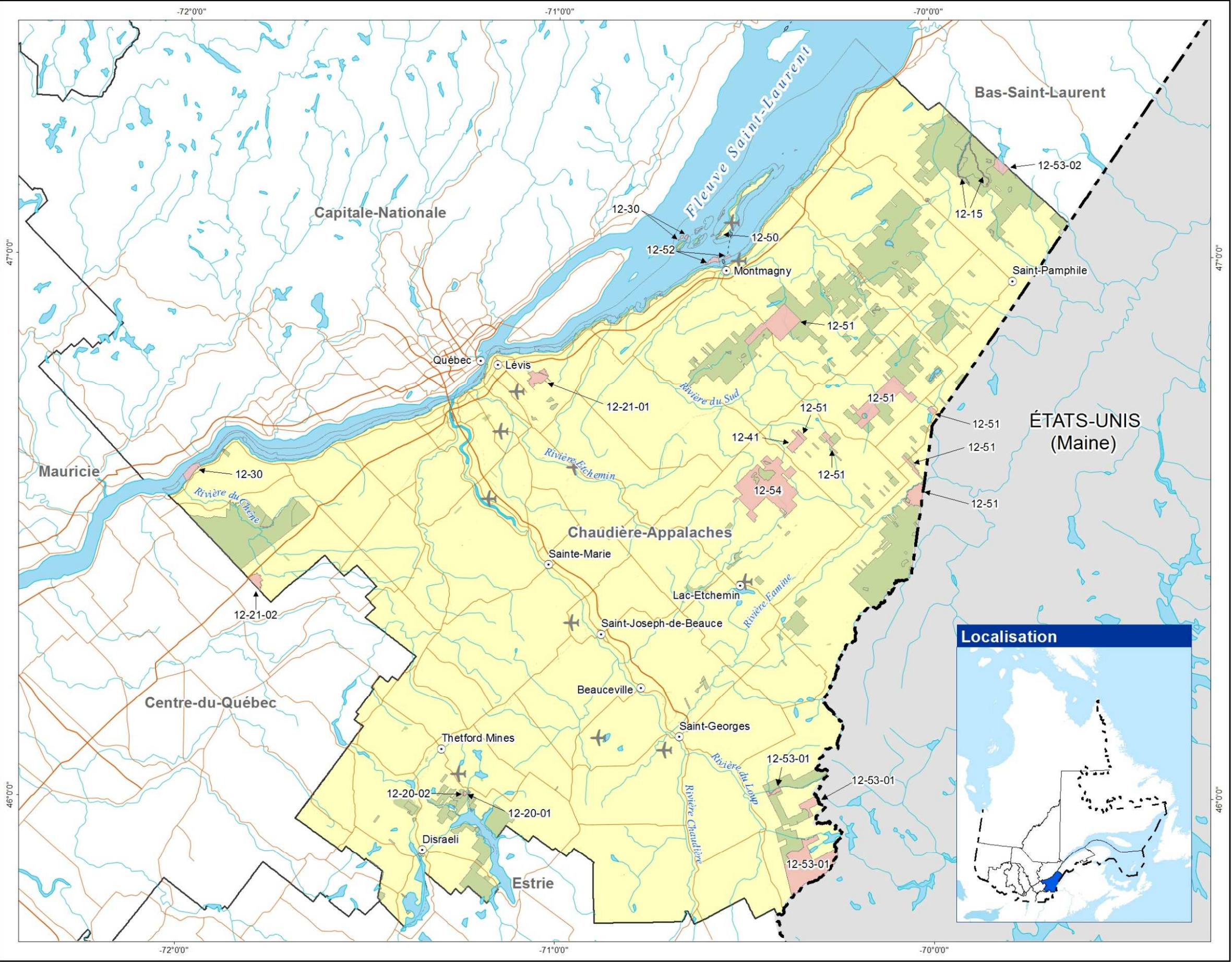
Annexe 4

Liste des acronymes utilisés

Acronyme	Définition
DGFo03-12	Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
DR	Direction régionale du MERN
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
HQ	Hydro-Québec
IGT	Information de gestion du territoire public
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MO	Ministère et organisme
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PATP	Plan d'affectation du territoire public
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SIGT	Système d'information et de gestion du territoire public
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

Zones d'affectation visées par le suivi biennal

Plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches



Découpage

- Zone d'affectation
- Zone d'affectation visée par le suivi biennal du PATP

Domanialité¹

- Publique
- Privée

Organisations administratives

- Ville, localité
- Limite de région administrative

Infrastructures de transport

- Aéroport
- Autoroute
- Route nationale, régionale ou collectrice

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Note :

1. Cette carte illustre la domanialité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 07

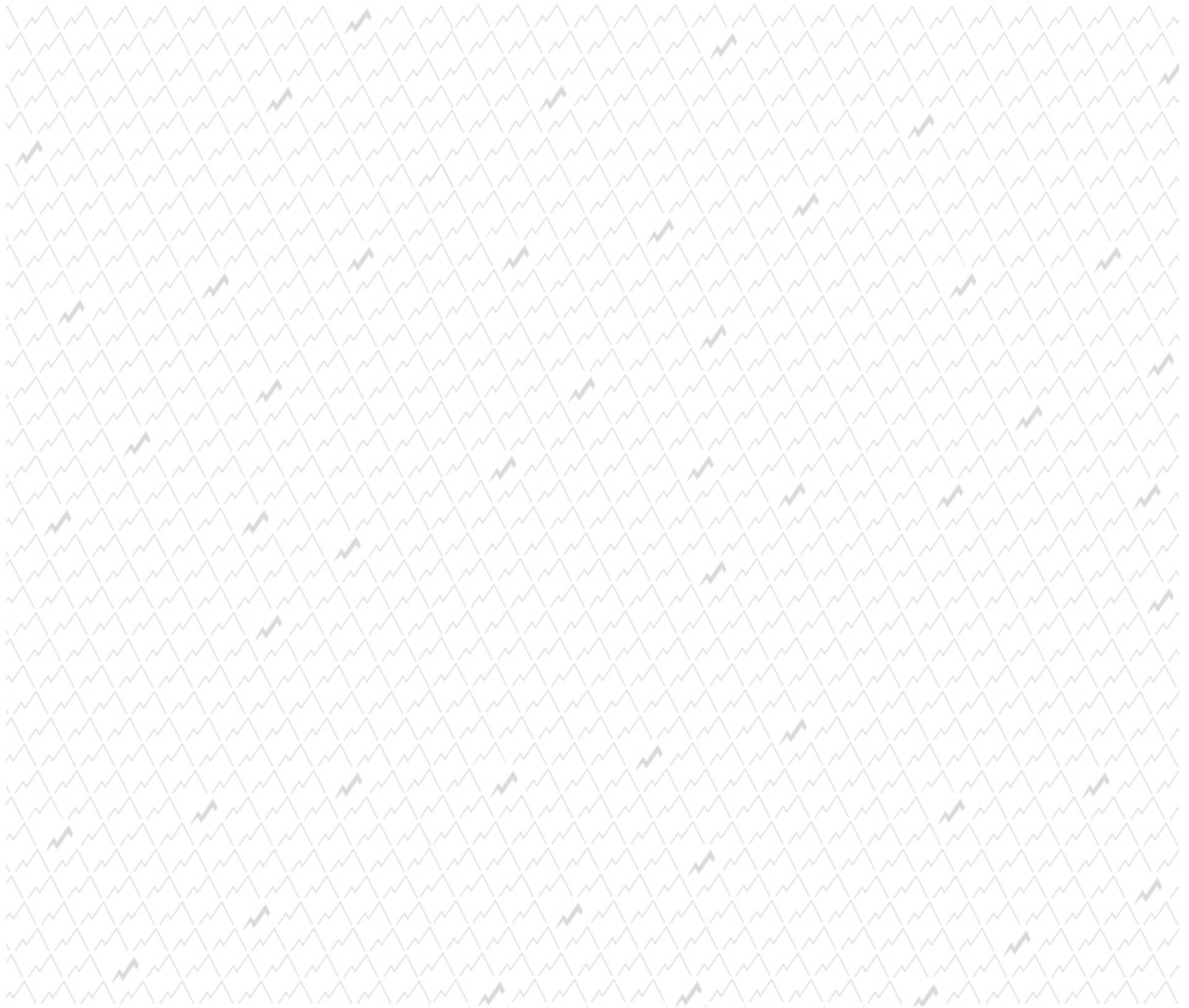
0 7,5 15 22,5 km

Sources		
Base de données géographiques et administratives (BDCA 1M)	MERN	2018
Zone d'affectation	MERN	2015

Réalisation:

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de l'Estrie—Montréal—Chaudière-Appalaches—Laval—
Montréal—Centre-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2019



**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec

